

ARRETE N°2026-86

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A MADAME Stéphanie GAUTIER- SEPTIEME ADJOINTE

Nous, Maire de Valentigney,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-23 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que par délibération n° 2026-23 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal nouvellement investi suite aux élections en date du 15 mars 2026 a fixé le nombre des adjoints au Maire à 9 conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter l'ordre d'inscription des adjoints sur la liste présentée au conseil municipal, que le Maire peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la 7ème Adjointe, Madame Stéphanie GAUTIER;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Maire donne délégation, **à compter du 20 mars 2026**, sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Stéphanie GAUTIER, Septième Adjointe, toutes fonctions et signatures relatives aux **Affaires Sociales**, soit :

- Les Personnes Agées,
- L'insertion sociale et professionnelle,
- Les personnes handicapées,
- Les attestations d'accueil,
- Les représentations extérieures pour mener à bien l'ensemble des délégations ci-dessus,

Article 2 :

Madame Stéphanie GAUTIER, assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs relevant de cette délégation de fonctions qui sont énoncées à l'**article 1** ci-dessus.

Article 3 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et sa notification à l'intéressé.

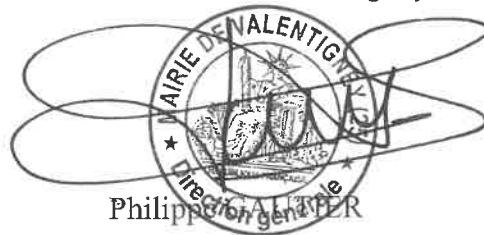
Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Fait à Valentigney, le 20 mars 2026

Le Maire de Valentigney,



Notifié le : 26/03/26

La Septième Adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphanie GAUTIER', written over a horizontal line.

Stéphanie GAUTIER

Transmis à la sous-préfecture le : 26/03/2026

Publié le : 27/03/2026

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260320-2026-86-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026